



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL

Lorraine - Luxembourg - Rhénanie-Palatinat - Sarre - Wallonie

INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT

Lothringen - Luxemburg - Rheinland-Pfalz - Saarland - Wallonien

19, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél.: (352) 46 69 66-1 Fax: (352) 46 69 66-267

Annexe 4

2001-3F

### RECOMMANDATION

#### portant sur une action concertée des instances responsables au sein de la Grande Région relative aux problèmes de l'ESB (encéphalopathie spongiforme bovine)

- Ayant conscience de la responsabilité en faveur d'une politique agricole basée sur la protection des consommateurs ;
- Souhaitant renforcer la confiance dans la production et dans la transformation de viandes régionales ;
- Connaissant la responsabilité en faveur du maintien et du renforcement de l'agriculture qui s'est développée et structurée en petites exploitations au niveau régional ;
- Compte tenu de la nécessité de maintenir les emplois des artisans de l'agro-alimentaire ainsi que de l'industrie agro-alimentaire, et ayant conscience du fait que l'agriculture a subi, pour une partie, des évolutions désastreuses sans leur propre faute ;

le Conseil Parlementaire Interrégional considère que les mesures suivantes sont nécessaires :

- Adopter une seule et même procédure concernant les actions et les contrôles. Pour ce faire, une harmonisation des normes de contrôle incluant les laboratoires, les méthodes d'analyse ainsi que la formation des contrôleurs s'impose. L'indépendance et la comparabilité des contrôles devront être assurées, aussi bien du côté des producteurs que du côté de l'autocontrôle de la chaîne de distribution. Il convient de renforcer les contrôles étatiques, surtout au niveau de la production et de la transformation des produits pharmaceutiques, et de se détacher du principe de l'autocontrôle des sociétés de production ;
- Effectuer un dépistage systématique de l'ESB sur tous les bovins de plus de 24 mois, respectivement sur des bovins plus jeunes dans la mesure où l'évolution de la science le permet. Dès qu'un test sanguin ou un test de l'humeur nerveuse sera disponible pour les animaux vivants, tous les bovins devront être testés ;
- Rattacher les troupeaux de bovins à la culture de plantes fourragères au sein de la Grande Région de manière à éviter l'achat onéreux de fourrages. Un étiquetage uniforme du fourrage devra se faire dans l'Europe toute entière. Sa composition ainsi que sa provenance devront y figurer ;

- Afin de maîtriser cette crise, il faudra soutenir plus particulièrement les agriculteurs qui se trouvent dans une situation très difficile sans pour autant avoir commis de faute. L'Union Européenne devra assumer sa responsabilité.
- Concrétiser au plus vite le lancement d'un programme européen visant à produire des plantes fourragères de substitution, pois, fèves ou lupins par exemple, ainsi qu'un programme de compensation des graves pertes financières subies par un grand nombre d'exploitants agricoles suite à la catastrophe de l'ESB ;
- Quant au marché des plantes fourragères, une déclaration transparente et une liste positive s'imposent et l'interdiction des farines animales doit être élargie ;
- Mettre en place un marché interrégional qui garantisse un contrôle intégral de la filière bovine afin de rentabiliser les contrôles et les mesures de sécurité, l'objectif étant d'arriver à un label de qualité "Sarre-Lor-Lux";
- Réduire dans la mesure du possible les circuits de production et de distribution en vue de régionaliser la chaîne toute entière ;
- Développer toutes les formes de coopération permettant de protéger les consommateurs de la Grande Région contre une contamination liée à l'ESB. De telles formes de coopération peuvent se constituer entre les services de santé, les services vétérinaires, les chambres d'agriculture, les organisations de défense des consommateurs, les associations d'agriculteurs et les organisations syndicales. Il faudra faire de la Grande Région un espace commercial et de production agricole exemplaire mis en réseau à l'échelle européenne ;
- Les mêmes contrôles que ceux en vigueur dans le cadre du marché unique devraient être obligatoires pour les pays tiers sur les viandes d'importation;
- Appliquer le plus vite possible des méthodes d'abattage les moins nocifs pour toute la Grande Région ;
- Interdire la production et la commercialisation de viande séparé mécaniquement ;
- Interdire, de manière générale, la mise à profit de matériaux à risque. Étendre à toutes les espèces animales l'interdiction d'utiliser des matériaux à risque d'origine bovine ;
- Subventionner la recherche en matière de tests sur l'animal et de lutte contre l'ESB chez l'animal et contre la maladie de Creutzfeldt-Jacob chez l'homme ;
- Faire figurer l'ESB et la lutte contre la maladie de la vache folle au sein de la coopération transfrontalière de la Grande Région à l'ordre du jour du prochain sommet de la Grande Région. Les Exécutifs respectifs sont appelés à présenter un plan d'action reposant sur une expertise scientifique ;
- Réduire les potentiels de risques d'ESB dans les produits agro-alimentaires, les produits pharmaceutiques et dans tous les objets commercialisables qui risquent de transmettre l'ESB.

Trèves, le 22 juin 2001